



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

cessation progressive d'activité

Question écrite n° 19246

Texte de la question

Mme Paulette Guinchard-Kunstler attire l'attention de M. le ministre de la fonction publique, de la réforme de l'Etat et de la décentralisation sur le remplacement des fonctionnaires qui travaillent à mi-temps dans les dernières années de leur carrière avant le départ à la retraite. Il semble qu'un compagnonnage sur deux ou trois ans permettrait à leur successeur un apprentissage progressif et une intégration souple dans le service. Ce dispositif permettrait de renforcer le potentiel technique et, bien sûr, de trouver une solution qui garantisse l'emploi dans le cadre d'un statut élargi. Elle lui demande par conséquent si des dispositions sont actuellement en cours ou en préparation pour mieux adapter la fonction publique à ces évolutions au service de l'emploi.

Texte de la réponse

La loi n° 93-121 du 27 janvier 1993 a pérennisé le dispositif de la cessation progressive d'activité qui permet aux agents de la fonction publique âgés d'au moins cinquante-cinq ans et ayant accompli vingt-cinq années de services de travailler à mi-temps jusqu'à l'âge de soixante ans, avec un revenu de remplacement égal à 50 % de leur rémunération totale d'activité, auquel s'ajoute une indemnité exceptionnelle de 30 % du traitement indiciaire à temps plein. Ce dispositif permet d'opérer des recrutements à hauteur des quotités de temps de travail libérées. Les administrations ont d'ores et déjà la possibilité de confier aux agents expérimentés en cessation progressive d'activité le soin de contribuer à la formation des agents nouvellement recrutés.

Données clés

Auteur : [Mme Paulette Guinchard](#)

Circonscription : Doubs (2^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 19246

Rubrique : Fonctionnaires et agents publics

Ministère interrogé : fonction publique, réforme de l'Etat et décentralisation

Ministère attributaire : fonction publique, réforme de l'Etat et décentralisation

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 21 septembre 1998, page 5164

Réponse publiée le : 26 octobre 1998, page 5917